



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA  
COMMUNE DE MONTAIGU

Arrêté Municipal  
N°ARR-03-2026

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT RUE DU CURÉ MARION – VATAGNA**

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2122-1,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L 113-2 et L 141-1,

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT la reprise des marquages au sol sur la RD52e4 par l'entreprise Via System représentée par monsieur Maxime BENOIT sis à : 21 ZAC DES TOUPES – 39570 MONTMOROT demande l'autorisation pour effectuer les travaux sur la chaussée RD52e4.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation pourra être réduite sur une demi-chaussée et le stationnement interdit : du 25 février 2026 13h00 au 27 février 2026 18h00 sur la RD52e4.

**Article 2** : L'entreprise Via System est chargée de l'exécution des travaux et de la mise en place de la signalisation assurant la sécurité pour tous les modes de déplacements mais également pour ses employés.

**Article 3** : Cette autorisation n'est délivrée que dans le cadre précédemment exposé pour le titulaire de l'arrêté uniquement. En aucun cas il ne peut être cédé.

**Article 4** : Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux règles de la signalisation temporaire en vigueur. La signalisation relative au présent arrêté sera fournie et mise en place par le bénéficiaire de l'arrêté ou de l'entreprise en charge des travaux selon le code de la sécurité routière. Dans le cas contraire, la seule responsabilité du titulaire de cet arrêté sera engagée.

**Article 5** : Le présent arrêté n'est délivré que dans le cadre précédemment exposé et devra être affiché à chaque extrémités du chantier par son titulaire.

**Article 6** : Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant 24h00 avant le début des travaux.

**Article 8** : Monsieur le Maire de MONTAIGU, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MONTAIGU, le 23 février 2026  
Le maire, Patrick NEILZ

